

# VENT DU SUD

*Le journal qui dépose mais qui  
ne se fait pas que des amis...*

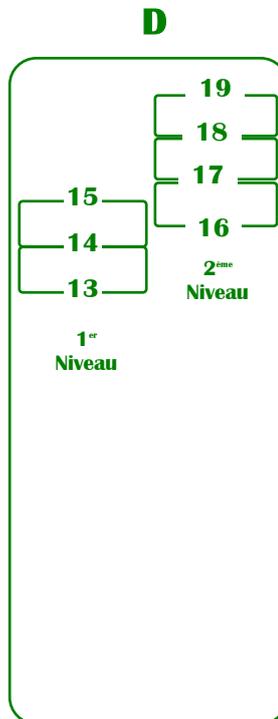
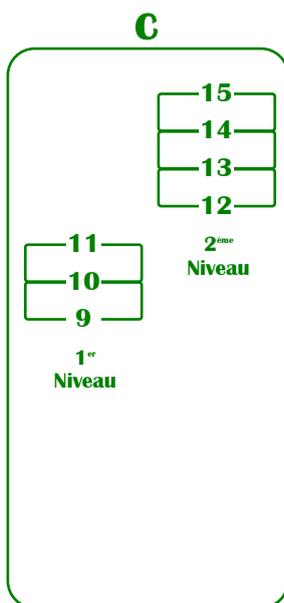
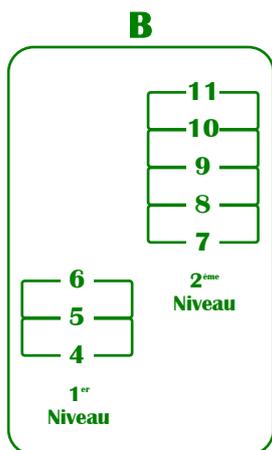
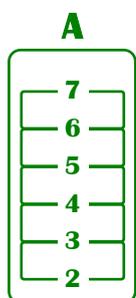
# Numéro *spécial* Notations 2021

*Comme chaque année, la  
période de février/mars  
est celle des notations !*

*Dans ce petit  
guide SUD-Rail,  
vous trouverez toutes les  
réponses à vos questions !*



# Grille des Salaires Qualifications A à D



Le traitement (salaire) d'un agent SNCF au Statut est fonction de sa position de rémunération. Son grade est déterminé par sa qualification et son niveau.

Chaque qualification (A, B et C pour les agents d'exécution et D permettant l'accès au collège maîtrise sans examen) regroupe plusieurs positions de rémunération. Les qualifications B et C et D comportent chacune 2 niveaux.

**Exemple :** un agent commercial trains sur le deuxième niveau de la qualification B, par exemple, a le grade d'ACTP. Sa position de rémunération peut être 7, 8, 9, 10 ou 11. Un agent commercial train sur le premier niveau de la qualification C a le grade de CBOR. Sa position de rémunération peut être 9, 10 ou 11.

Bien entendu, plus la position est haute, plus le traitement est élevé (ou, plus précisément, moins il est faible !).



Informez-vous sur notre site :

<http://www.sudrailyon.org/>

# Les notations. à quel ça sert ?

Les notations permettent de passer à une position de rémunération supérieure (et donc de voir son salaire augmenter).

Pour cela, il existe trois possibilités :

- ⇒ Prendre une position (passage à la position supérieure).
- ⇒ Prendre un niveau (passage du niveau 1 d'une qualification au niveau 2, qui s'accompagne obligatoirement du gain d'au moins une position).
- ⇒ Prendre une qualification (passage d'une qualification à une autre, qui s'accompagne obligatoirement du gain d'au moins une position).

Par exemple, un agent B 1-4 (Qualif. B, niveau 1, position 4) peut être noté en position, auquel cas il passera B 1-5.

Il peut être noté en niveau, auquel cas il passera B 2-7 (la position 5 n'existant pas sur le deuxième niveau de la qualification B - voir schéma page précédente -, il est placé sur la première position existante sur ce niveau, c'est à dire la position 7).

Il peut être noté en qualification (le statut prévoit cependant que la notation sur la qualification supérieure ne peut s'effectuer, sauf exception qu'à partir du deuxième niveau d'une qualification), auquel cas il passera C 1-9 (la position 5 n'existant pas sur la qualification C, il est placé sur la première position existante sur cette qualification, c'est à dire sur la position 9).

## Comment ça marche ?

L'ensemble des agents (hors attachés) est repris par ordre d'ancienneté dans les listing de notations, et ceci pour chaque position, chaque niveau et chaque qualification, les plus anciens se trouvant en haut du tableau.

Chaque année, l'établissement propose un certain nombre d'agents à noter pour chaque qualification, niveau et position. Chaque agent a donc la possibilité d'évoluer chaque année de 3 manières différentes au maximum : en progressant en qualification, en position ou en niveau.

L'équité voudrait que les plus anciens soient notés afin que chaque agent ait un déroulement de carrière équivalent. L'équité n'étant pas le fort de la direction, celle-ci préfère en choisir certains... et en bloquer d'autres !

Le nombre d'agents à noter est fonction :

- ⇒ Des besoins estimés pour l'année à venir en ce qui concerne les **qualifications**.
- ⇒ D'un nombre fixé nationalement - et arbitrairement - par la direction en ce qui concerne les **niveaux**.
- ⇒ D'un pourcentage fixé au statut en ce qui concerne les **positions**.

Les propositions de la direction de l'établissement reflètent en général celles des RET et DPX.

# Vous n'êtes pas proposé ?

Suite à la communication des listes d'agents proposés par la direction, les agents non retenus ont la possibilité de réclamer par le biais des délégués de commission (seules les réclamations transmises par les délégués sont traitées en commission de notations).



Quelques semaines après la remise des propositions, se tiennent les commissions de notations, au cours desquelles les réclamations des agents sont examinées (et défendues par les délégués). Elles doivent faire l'objet, en cas de rejet, d'une réponse motivée de la part de la direction.

# A quelle date ont lieu les promotions ?

Les agents qui bénéficient effectivement de la promotion seront notés :

- ♦ Au 1<sup>er</sup> avril pour les agents notés en position.
- ♦ Par quarts chaque trimestre pour les agents notés en niveau.
- ♦ En fonction des postes disponibles pour les agents notés en qualification.

LE SUSPENSE EST TOTAL!



**Les militants SUD- Rail seront présents tout au long de cette période de notations pour vous informer et vous conseiller au mieux en fonction de votre situation !**



# Nominations en position

Les agents sont notés pour moitié à l'ancienneté (*ceux qui se trouvent en tête de liste*) et pour moitié au choix. A ces agents notés, il peut s'ajouter les « hors compte » (*il s'agit en général d'agent retraitables dans l'année*) et les agents en liste d'attente.

Pour les agents appartenant aux **trois premières catégories** (ancienneté, choix et hors compte) la prise de position est effective au 1<sup>er</sup> avril.

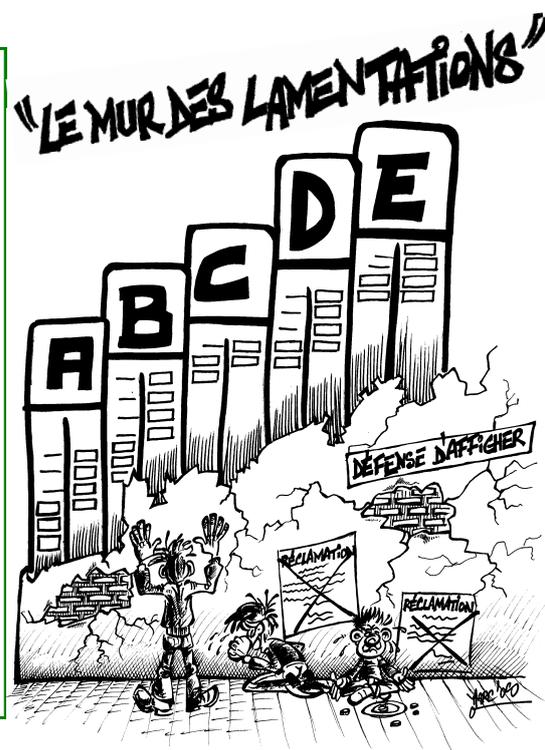
Les agents sur liste d'attente ne prennent la position que lorsqu'un autre agent noté « libère » une position (suite à retraite, nomination sur une qualification supérieure...).

# Nominations en niveau

Les agents notés sont divisés en quatre groupes :

- Le premier quart est nommé au 1<sup>er</sup> avril.
- Le deuxième quart est nommé au 1<sup>er</sup> juillet.
- Le troisième quart est nommé au 1<sup>er</sup> octobre.
- Le dernier quart est nommé au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Les agents notés en niveau savent donc, dès la fin de la commission de notation, à quelle date cette notation prendra effet.



# Nominations en qualification

Les nominations en qualification, au contraire des nominations en niveau et en position, peuvent impliquer un changement de poste (*sauf chez les ASCT et sauf pour les chantiers avec un Cadre d'Organisation global*).

Les agents notés sur la qualification C ou D sont classés sur un tableau d'aptitude établi lors des commissions de notations.

Dès qu'un agent qualification C ou D est muté, prend une qualification supérieure, ou part en retraite, le poste vacant est proposé aux agents suivant l'ordre du tableau d'aptitude.

Chez les ASCT, depuis 2006 et la grève victorieuse des pétitionnaires (*soutenus par SUD-Rail seul*), 24 % minimum de Qualifs D et 44 % minimum de Qualifs C sont garantis sur le périmètre des anciens ECT : De grosses avancées obtenues par la lutte !

# Être qualification C ou D, est-ce si intéressant que cela ?

Bonne question... En fait, il n'y a aucune différence de salaire entre les positions 9, 10 et 11 de la qualif. C et de la qualif. B d'une part et les positions 13, 14 et 15 de la qualif D et de la qualif C d'autre part.

Pour un agent de qualification B situé sur les positions 8, 9 ou 10, être noté sur la position ou la qualification supérieure revient strictement au même du point de vue du salaire. Même situation pour un agent de qualification C situé sur les positions 12, 13 et 14...

Sauf qu'il peut y avoir quelques cas particuliers. En effet, il peut être plus intéressant de progresser jusqu'à la dernière position de la qualification B (B11) ou C (C15) et ainsi passer à la qualification supérieure directement sur le 2<sup>ème</sup> niveau.

Pour SUD-Rail, le problème essentiel des notations est bien la faiblesse des propositions, l'utilisation outrancière des critères du « choix » au détriment de l'ancienneté et l'utilisation massive du veto...

## Et les Attachés ?

Certains agents sont embauchés (selon leurs diplômes) comme « Attachés ». Ceux-ci bénéficient d'un déroulement de carrière automatique durant la durée de leur attachement.

A l'exécution, il s'agit des « Attachés opérateurs » (ATTOP). Ils sont embauchés sur la qualification B, niveau 1, position 5.

Chaque année, durant trois ans, ils progressent automatiquement d'une position (*Au bout d'un an, au même moment que le commissionnement, passage à B 1-6 / Au bout de deux ans, passage à B 2-7 / au bout de trois ans, passage à B 2-8*).

Pendant ces trois ans, les ATTOP ne sont pas concernés par les notations.

Après cette période, ils sont « détachés » et intégrés aux listes d'ancienneté. Leur déroulement de carrière s'effectue alors comme pour les autres agents.

## Mais, au fait, que suis-je ?

Évidemment, c'est bien joli de vous raconter tout ça, mais si on ne vous a jamais dit ce que vous étiez, ni appris comment le savoir, ça ne vous servira pas à grand chose... En fait, c'est simple, tout (ou presque !) est écrit dans la partie de gauche en haut de votre fiche de paie...

# Et les Contractuels ?

Pour les contractuels (annexe A1), il existe les changements de Classe (A, B, C, D) et les majorations en pourcentages (B+10, B+15, C+10 et C+15 et D+5%).

Les notations pour les agents au cadre permanent sont prévues au statut. Les contractuels n'étant pas au statut, les règles sont un peu différentes. Depuis 2006, la direction est contrainte de présenter aux délégués de commission les propositions de changement de classe.

Plus généralement, SUD-Rail revendique pour les personnels contractuels les mêmes droits en terme de déroulement de carrière et de salaire que ceux du cadre permanent. Chaque année, nous nous battons en commissions pour tenter de faire appliquer cette règle.

Comme pour les agents au Statut, les agents Contractuels qui ne sont pas proposés par la direction lors de la remise des notes peuvent réclamer auprès des délégués de commission qui seront chargés de défendre leur cas lors de la commission.

## Les Contractuels, aussi, ont des cursus accélérés !

Comme pour les agents au Statut, les agents Contractuels (*annexe A1*) disposant de certains diplômes (*comme le BAC par exemple*) bénéficient d'un déroulement de carrière automatique lors des premières années qui suivent leur embauche.

Les agents disposant du BAC sont embauchés sur la classe B et se voient attribuer une augmentation de :

- +3 % dès l'embauche,
- +6% un an après l'embauche,
- +9% trois ans après l'embauche,
- +12 % 4 ans après l'embauche.



**Vous avez des questions supplémentaires ?**

**Contactez les militants SUD Rail !**



## Dates à retenir :

Remise des notes à TER  
(Krono et Citi)

• **10 mars**

Commission Notations à TER  
(Krono et Citi)

• **31 mars**

Remise des notes  
à l'ESV TGV RA

• **2 mars**

Commission Notations  
à l'ESV TGV RA

• **25 mars**

**Adressez vous aux  
militants SUD-Rail  
suivants concernant  
les notations**

- Florent Abachin
- Stephane Boulade
- Pascal Dattrino
- Laetitia De Laere **DC**
- Olivier Delolmo **DC**
- Bastien Ferrari **DC**
- Jeremie Minneboo **DC**
- Sandra Pinto
- Morgane Pousse
- Olivier Recouvreur
- Dominique Romeo **DC**

**DC = Delegates  
de Commission  
SUD-Rail cette annee**



**La petite maxime du VENT DU SUD n° 113**

**« Ne baisse pas les bras, tu risquerais  
de le faire 2 secondes avant le miracle »**